

LE JOUR, 1945
23 Janvier 1945

LE TRAVAIL QUI SAUVE

« Les mesures de réquisition de la main d'œuvre seront très prochainement renforcées et toucheront tous les français entre 18 et 40 ans. » (Déclaration de M. Parodi, ministre du Travail).

Que nous sommes loin du temps des loisirs ! On se souvient avec ironie de l'époque désastreuse de la paresse légale. Semaine de quarante heures en attendant celle de trente heures et des bras croisés, congé, repos, oisiveté, plaisirs ! Il n'y avait plus que les intellectuels pour travailler comme des forcenés, pour courir comme des chiens. La loi sacro-sainte érigeait en religion l'auguste, la sublime paresse : elle faisait du travail une sorte de tare, une manière de nécessité provisoire ; elle mettait stupidement le labeur de l'homme en conflit avec l'enthousiasme et la joie.

Des « loisirs » calamiteux de 1936 des millions de détresses sont nées ; de cette conception singulière de la vie qui confondait travail libre et noble et travaux forcés, la guerre est sortie avec la servitude.

Où sont les rêveurs d'alors ? Les philosophes sans sagesse, tant de hâbleurs sonores ? Et la responsabilité de ces faux prophètes qui s'en chargera ?

En U.R.S.S. aujourd'hui, on travaille bravement soixante dix heures par semaine ; et l'effort incessant de l'homme y est recommandé comme le seul moyen de salut. En Angleterre, en Amérique, on travaille follement, au nom de la gloire et de la victoire.

Qu'on pense ce qu'on voudra mais qu'on épargne au monde de demain cette lèpre, la paresse légale. Qu'on le fasse en se souvenant des bâtisseurs de cathédrales, des artisans, des soldats, des maîtres de métiers, des hommes de la terre, de tous les grands défricheurs inlassables, et de leurs sueurs fécondes.

Quand on aura « affranchi » l'homme pour de bon, qu'on le laisse travailler comme il lui plaira ! Pour notre part, nous adopterons simplement comme une vérité éternelle la parole virile de « l'imitation » :

« Pourquoi cherchez vous le repos puisque c'est pour le travail que vous êtes né ? »